

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.
Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ADMINISTRATION.

Rue Saint-Jean, n° 8, à Saumur.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,

Imprimerie Godet, place du Marché-Noir.

A NOS LECTEURS.

Dans sa séance du 15 mai 1872, la réunion des actionnaires, d'accord avec le Comité d'administration, a résolu de revenir au programme qui a été la pensée première et la raison de la création du journal *l'Echo de l'Ouest*.

C'est dire que sa rédaction actuelle sera modifiée dans le sens d'une évolution qui la ramène simplement au programme que voici :

L'Echo de l'Ouest devait être et sera un journal essentiellement conservateur et catholique, soutien de l'ordre contre le désordre et travaillant à raffermir la religion du respect dans la famille et dans la société.

A cette heure critique où la glorification de la liberté paraît l'unique souci de novateurs dangereux, il veut revendiquer les droits de l'autorité, sans laquelle l'équilibre social manquera fatalement d'un contre-poids essentiel.

Donc, pour être conséquent avec lui-même, il s'abstiendra d'une opposition systématique à l'autorité qu'il veut défendre, quand elle sera légalement établie, tout en se réservant la faculté d'un contrôle raisonnable et sans parti pris, sur des mesures préjudiciables aux droits de la conscience et de nos libertés légitimes.

L'Echo de l'Ouest, avec toute la mesure et la modération que comporte le langage de la vérité, soutiendra fermement les principes de l'ordre et de la morale, et partant les principes religieux qui en sont l'éternelle et indispensable base ;

S'abstenant, d'ailleurs, de certaine polémique religieuse qui ne trouvera jamais, dans un journal, la convenance et la gravité qu'elle exige,

Il s'efforcera de réfuter, avec une énergie digne et prudente, les préjugés et les mensonges qui portent un si notable dommage

au crédit d'un peuple jusqu'ici justement vanté pour son bon sens, et devenu depuis quelque temps, hélas ! si déplorablement crédule.

Un journal est aujourd'hui le mandataire d'une classe plus ou moins considérable d'individus. Par conséquent, il n'est point un organe personnel, et doit avant tout lutter sur le terrain des principes, des idées et des opinions.

Donc, les personnalités devant s'effacer et disparaître, *l'Echo de l'Ouest* évitera ces polémiques agressives et insultantes, dans lesquelles se déconsidèrent toujours les personnages qui interviennent.

Quant aux injures et aux diffamations, le Comité d'administration estime que dans la presse, comme dans la vie ordinaire, les premières ne doivent jamais relever que du silence ou du mépris ; les secondes de la police correctionnelle.

Et ce sera la règle constante dont il ne se départira jamais.

Après cette satisfaction donnée à des besoins généraux, *l'Echo de l'Ouest*, sachant qu'après tout un journal doit toujours être la relation, jour par jour, des faits et renseignements intéressant son public, s'efforcera de ne point le laisser étranger aux séances de la Chambre, du conseil général et, autant qu'il nous sera possible, du conseil municipal de notre ville.

D'autre part, il apportera ses soins à procurer à ses lecteurs le courant des faits importants de chronique locale, départementale et commerciale.

Enfin, le cas échéant, *l'Echo de l'Ouest* se tiendra toujours prêt à soutenir la lutte en faveur des intérêts religieux et sociaux, dans les questions d'enseignement, d'élection, de droits et de libertés.

Tel sera le programme que le Comité d'administration reçoit facilement puisqu'il est le sien, comme le mandat obligatoire des actionnaires et dont il poursuivra la réalisation avec une énergie fidélité.

Convaincu qu'il répond aux besoins de notre intéressant et cher pays, nous ne craignons pas de faire franchement appel aux catholiques qui voient comme nous le grand remède à nos maux, dans le retour à ces vrais principes d'ordre social et moral, lesquels, garantis par le respect de Dieu et de sa loi, ont fait pendant quatorze cents ans la grandeur de la France.

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION.

Chronique générale.

On lit dans la *France administrative* :

« La commission chargée de réviser les services administratifs s'est prononcée pour la fusion des postes et des télégraphes sur les bases suivantes :

» A Paris, une seule administration centrale sous les ordres du ministre des finances ; direction unique pour chaque département ; exploitation distincte dans les grandes villes, et réunion des deux services dans les localités secondaires. »

Un correspondant anonyme de *la Patrie* s'efforce de mettre le rapport de M. d'Audiffret-Pasquier en contradiction avec les faits qui sont ressortis de l'enquête parlementaire sur les dépenses de la guerre. Le travail de la commission a été trop sérieux, les recherches trop approfondies, pour qu'on puisse admettre une appréciation à laquelle, d'ailleurs, l'anonymat ôte toute valeur.

Le *Siècle* fait le fanfaron au sujet du discours de M. d'Audiffret-Pasquier ; mais il laisse percer sa mauvaise humeur de ce que le jugement porté sur le régime impérial, au sujet des marchés, sera suivi de la révélation des honteuses faiblesses du gouvernement du 4 septembre. Voici ce qu'il nous fait lire :

« On disait M. d'Audiffret-Pasquier assez embarrassé des éloges que les républicains ont prodigués, dans l'Assemblée et dans la presse, à son discours sur les dilapidations impériales. Depuis hier nous voyons clairement le but où vise l'éloquence judiciaire de l'honorable député orléaniste : après avoir donné le coup de grâce au bonapartisme, il se propose maintenant de faire une blessure mortelle au régime républicain ; il se flatte apparemment d'être de taille à ruiner la République dans l'estime des honnêtes gens et de préparer ainsi le triomphe des princes d'Orléans. La conception est ambitieuse autant que perfide. Nous attendrons sans émoi l'explosion de ce petit complot. »

Donc, si l'on accuse le régime impérial, on fait bien ; mais révéler les turpitudes républicaines, c'est une perfidie.

Et nous qui pensions, gens naïfs, que dans une question semblable, où la morale seule et la justice étaient en jeu, la politique était reléguée au second plan ! Le *Siècle* n'a pas voulu nous en laisser l'illusion. Et cependant, les honnêtes gens de tous les partis n'ont-ils pas un même intérêt à voir démasquer, flageller et punir les auteurs de ces honteuses manœuvres ? Et qu'importe qu'elles se soient produites ici ou là, avant ou après telle époque ? Suffira-t-il de s'affubler du nom de républicain pour devenir, malgré toutes les hontes, un être inviolable et sacré ?

Le *Siècle* et ses amis, toujours prêts à crier au scandale, mais qui donneraient à Mottu le bon Dieu sans confession, devraient être les premiers à réclamer bien haut une sévère enquête. Ils n'en feront rien, ces champions de la morale ; mais l'enquête aura lieu sans eux, et malgré eux, s'il le faut ; et le jour, jour prochain, où M. le duc d'Audiffret ou quelque autre viendra tourner le feuillet, et révéler à la tribune les dilapidations du 4 septembre, les bonapartistes sans doute applaudiront à leur tour. —

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

DU FEUILLETON EN GÉNÉRAL.

Timo danaos et dona ferentes.

H....

En fait de feuilleton, a dit un moraliste moderne, le meilleur ne vaut rien.

Cette opinion serait bonne, si l'on pouvait empêcher le public d'en lire.

Mais, il faut bien le reconnaître, c'est encore la lecture préférée pour le plus grand nombre des lecteurs de journaux ; à ce point même que la plupart s'abonnent à telle feuille plutôt qu'à telle autre, moins pour sa couleur politique qu'à cause du vif intérêt qu'elle offre à leur imagination le feuilleton de tel ou tel auteur en vogue.

C'est donc une grande tentation pour les auteurs

de talent que cette fâcheuse propension de l'esprit public qui lui assure des lecteurs, que certainement ne leur donneraient pas des ouvrages plus sérieux, plus moraux et mieux faits pour former l'esprit et le cœur.

Cette tentation est irrésistible, et bien peu d'écrivains n'y succombent pas ; faut-il les en blâmer ?

Oui et non ; oui, lorsqu'en flattant les passions, leur plume ne cherche qu'un succès facile au détriment de la morale.

Non, si cette plume, qui a fait rêver ou rire, qui a su charmer et émouvoir, sait insinuer à propos, au milieu de scènes touchantes ou de tableaux saisissants, quelques enseignements accueillis d'autant mieux qu'ils viennent d'une main offrant la morale sous l'attrait du plaisir.

Ceci posé, le moraliste ne doit absoudre que les feuilletonnistes de cette dernière catégorie.

Mais, hélas ! qu'il y a peu de bons feuilletons, et, en revanche, qu'il en existe de mauvais, publiés par une foule de journaux, et dont l'auteur glisse dans votre cœur tout ce qu'il y a de mauvais dans le sien et le gâte à jamais.

Aussi que de jeunes gens, de jeunes filles qui doivent à cette littérature dangereuse et malsaine leurs premières fautes !... Que de ménages troublés par elle !... Que de folies auxquelles on n'avait pas songé, qu'elle vous met en tête et vous fait commettre !...

Mais, comment pouvoir se défendre contre ce séducteur qui dispose des artifices les plus attrayants pour vous séduire ?... Comment pouvoir lui résister lorsqu'il fait apparaître à vos yeux un être idéal orné par lui de tous les dons de la nature ?... Oh ! votre attention est alors si fortement captivée que vous n'êtes bientôt plus maître de vous ; puis, afin de pouvoir vous capter tout-à-fait, il vous fera assister à une description minutieuse de tous les charmes de son héros ou de son héroïne.

Maintenant, supposons que le feuilletonniste soit un homme irréligieux, matérialiste ou socialiste ; et qu'il soit plein de haine contre la société, la morale, la religion, vous vous trouverez, sans vous en douter, attiré d'abord par la curiosité, puis entraîné, malgré vous, par l'attrait de son style, vers une bien funeste école.

Enfin, supposons, ce qui, de nos jours, ne se voit

que trop souvent, supposons que le feuilletonniste ne soit qu'un homme d'imagination, un rêveur, un utopiste dépourvu de sens commun, de connaissances sérieuses, et de cette expérience si nécessaire pour nous guider sûrement à travers les écueils de la vie ; la séduction dont vous serez l'objet aura encore pour vous un résultat déplorable, car elle faussera vos idées, si elle n'altère votre conscience et n'affaiblit votre foi.

Donc, les bons feuilletons sont rares et le deviennent de plus en plus ; aussi, doit-on plus que jamais se méfier des séductions de ce genre de littérature, où la pensée prend vite les allures dégagées et libres d'un style trop facile et trop peu châtié.

Aussi n'est-ce qu'avec le plus grand soin, la plus extrême prudence que nous choisirons pour nos lecteurs des feuilletons de nature à pouvoir influencer d'une manière salutaire sur leur esprit, leur cœur, et les améliorer en les charmant, les amusant.

Castigat ridendo mores.

P.-D.

Spectacle édifiant ! — Mais jamais bonapartistes et républicains n'applaudiront ensemble à ces exécutions méritées : ils ne comprendront pas qu'il est des circonstances où les affections de parti doivent se taire et s'effacer devant des intérêts d'un ordre supérieur, tels que celui de la morale et celui de la vérité.

C'est à tort qu'on a nié l'existence d'un conflit entre le général Bourbaki et le nouveau maire de Lyon.

Ce conflit existe. L'un des griefs les plus sérieux du général, serait même le maintien à Lyon d'un corps de sapeurs-pompiers, qui n'est, en définitive, qu'un bataillon de garde nationale déguisée.

Malgré les observations du général commandant, M. Barodet s'obstine à se faire le défenseur de cette milice.

D'après une statistique récente et authentique, il existe en France 400,000 cabarets et débits de boissons, où il se fait une consommation de liquides s'élevant à deux milliards et demi de francs par chaque année ; — et suivant les appréciations les plus modérées, la part de la consommation des classes laborieuses aux cabarets est annuellement de 4 milliard 800 millions ; soit 1/3 au moins du produit agricole et 1/6 environ du salaire et du produit général.

La commission pour la libération du territoire a définitivement émis l'avis que l'indemnité de guerre devait être payée au moyen d'un emprunt amortissable par le maintien au budget de la somme de 200 millions actuellement inscrite pour le remboursement de la Banque de France. La Banque se trouvera remboursée dans sept ans, et alors cette somme devenue libre amortirait l'emprunt en 25 ans.

Le citoyen vicomte Victor Hugo, prié d'être témoin au mariage de M^{lle} Estelle Gautier avec M. Emile Bergerot, a répondu par le pathos suivant :

« Mon cher Gautier,
» A l'heure où vous mariez votre fille avec
» un poète, moi, je marie un journal avec le
» peuple ; excusez-moi donc.
» Toujours votre ami,
» Victor Hugo. »

Les libres-penseurs continuent leurs exploits dans le Midi. Ils ont fait enterrer civilement à Lyon une malheureuse enfant de seize ans qui écrivait quelques jours avant sa mort une lettre qui est entre les mains de l'économiste de l'Hôtel-Dieu :

« Mes chers parents, la seule grâce que je vous demande avant de mourir est d'être enterrée avec un prêtre. »

On sait que le fameux comité de la rue Grôlée à Lyon a imposé un mandat impératif à ses candidats. D'après ce contrat qui lie les conseillers généraux et municipaux du Rhône, ceux-ci doivent défendre la République par tous les moyens, et il y est exprimé qu'il s'agit « des institutions républicaines radicales. » Un des moyens indiqués par ce comité c'est « la fédération générale des communes. »

En matière d'éducation, « tout enseignement religieux est interdit. »

Il ne doit y avoir qu'une police, et l'on veut qu'elle soit subordonnée au conseil municipal qui reçoit ses inspirations de ce comité.

Conseillers municipaux et généraux sont contraints de pétitionner en particulier et collectivement pour la dissolution de l'Assemblée et l'amnistie générale.

Le *Courrier de Lyon*, qui donne ces détails, assure que les mandataires obéissants reçoivent une indemnité.

Gazette parlementaire.

Nous avons donné hier, avec l'exposé des motifs, le projet de loi (modifié de concert avec le ministre de la guerre) relatif à la composition du conseil de guerre.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 16 mai, malgré les observations du général de Cissey et de M. Oscar de Bastard, l'article 1^{er} du projet, modificatif de l'article 44 de la loi militaire de 1857, est adopté.

L'article 2 (12 de la loi précitée) est voté sans discussion. M. Anisson-Duperron propose un amendement établissant que les généraux députés ne pourront faire partie d'un conseil de guerre. M. Baragnon veut que cet amendement ne s'applique qu'aux faits antérieurs à la promulgation de la loi en discussion. Le général Ducrot n'admet pas cette réserve.

M. Keller, rapporteur, répondant à M. Baragnon, fait allusion à la situation que ferait la loi à M. le duc d'Aumale. Le prince déclare qu'il n'a jamais obéi à des préoccupations personnelles, lorsqu'il s'agissait des devoirs de sa profession, et qu'il est prêt à les remplir, quelque douloureux et lourds qu'ils puissent être. Il rappelle que s'il n'a pas combattu dans les rangs de notre armée, cela n'a pas dépendu de lui.

M. Anisson-Duperron se rallie à la proposition de M. Baragnon. M. le général Ducrot annonce que si le ministre le désignait pour faire partie d'un conseil de guerre, il refuserait d'abandonner son mandat de député. Cela provoque un bruit prolongé.

M. Le Noël combat l'amendement ; il est applaudi par la gauche quand il dit que la Chambre ne peut se faire juge de l'honneur militaire, ni s'immiscer dans des questions personnelles et de convenance. M. le général Chanzy fait une observation dont le sens nous échappe. MM. Ventavon et de Bastard parlent en faveur de l'amendement. MM. Raoul Duval et de Kerdrel demandent l'avis du gouvernement. M. Le Royer n'approuve pas l'amendement, parce que la loi resterait désarmée.

M. le général de Cissey, ministre de la guerre, laisse à l'Assemblée à juger de ce qui convient à sa dignité ; le gouvernement s'inclinera devant sa décision.

L'amendement, après deux épreuves déclarées douteuses, est rejeté au scrutin par 34 voix de majorité sur 654 votants.

L'article 3 (30 de la loi de 1857) est voté ensuite sans discussion.

L'ensemble de la loi est adopté.

On reprend la suite de la première délibération du projet de loi sur les associations.

M. Berthault, rapporteur, déclare mauvais, arbitraire et de fantaisie, le régime qui exige l'autorisation pour les associations autres que les associations commerciales. Accorder la liberté à toutes les autres, c'est ruiner les sociétés secrètes. Il n'entend pas avec M. Besson réserver des faveurs aux associations religieuses, ni avec M. Naquet établir le droit de réunion ; mais il croit que la loi répond aux sentiments de l'honorable M. Besson. Il défend la disposition du projet qui donne à la magistrature le droit de décider si l'association est licite ou non. En finissant, il s'exprime ainsi :

« La loi n'empêche pas la liberté philosophique même pour les libres-penseurs, mais à la condition que cette liberté ne soit pas l'appel aux passions subversives, et elle ne saurait consentir à ce que publiquement on pousse à la propagande de la guerre civile, à la négation de toute croyance, à faire des hommes autant de dieux, car, tant qu'ils ne seront pas des dieux, ils auront besoin de Dieu. » (Vive approbation).

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain deux heures.

Dans sa séance du 17 mai, l'Assemblée nationale a continué la discussion du projet de loi relatif aux associations.

M. Tolain veut le droit absolu, et proclame la nécessité des grèves ; il s'élève contre les monopoles de la Banque et de l'émission du papier-monnaie. Il voudrait fonder une association ayant pour but, par le journal, par le livre, par les réunions, sans spoliation ni banqueroute (?), de permettre aux travailleurs de devenir propriétaires du sol qu'ils cultivent ou de l'outillage qui sert à leur travail. Selon l'honorable député, une corporation religieuse qui a pour principe le célibat, est la négation de la famille et de la propriété individuelle. M. Fresneau répond à M. Tolain, et lui fait observer que les trappistes peuvent s'associer sans crainte d'empêcher la famille et la propriété individuelle. Le monde, en effet, ne se fera pas trappiste, et cette exception ne prévaudra jamais et ne doit point prévaloir comme règle.

M. Paris désire que l'on ne passe pas à une seconde lecture, à cause des objections dont le projet sera criblé.

M. Dufaure, ministre de la justice, était d'avis d'ajourner la première délibération. Il défend la législation existante, il la croit juste ; toutefois on pourrait la modifier pour lui donner plus d'efficacité. La commission mérite des éloges ; mais les transactions proposées sont critiquables de tous points.

M. le vicomte de Meaux pense que la loi de 1834 est la mise en état de siège des droits d'association. Le système du bon vouloir administratif doit disparaître. Le régime de la répression doit être substitué à celui de la prévention.

M. Audren de Kerdrel appuie ces idées.

MM. Lucien Brun, Montgolfier et Naquet demandent que l'on passe à une seconde délibération. La discussion ayant été fermée, le scrutin sur ce point leur donne raison par une majorité de 290 voix sur 624 votants.

On veut que le droit d'association soit l'une des conséquences les plus logiques et les plus naturelles d'un régime de liberté.

Mais, dit-on, comme tous les droits, même les plus légitimes, il est dominé par l'intérêt de la société, qui exige qu'on en règle l'usage, afin d'en prévenir ou d'en réprimer l'abus. C'est ici que commence le débat entre le système préventif et le système répressif, débat d'un ordre élevé qui est digne de tous points d'une Assemblée délibérante.

Dans la situation actuelle du pays, dans l'état présent des esprits, avec le caractère provisoire du gouvernement, et surtout en face des dangers sociaux que l'Internationale suspend encore sur nos têtes, le débat est-il opportun ? Peut-il aboutir ? Quelques-uns en doutent.

Pour nous, nous pensons qu'il est urgent d'édicter la liberté des associations religieuses et de bienfaisance qui, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, ne font courir à l'État aucun péril, et offrent au contraire des avantages de plus d'un genre, notamment en combattant le paupérisme et annulant certaines concurrences.

Évidemment l'État a le droit de se prému-

nir contre les dangers qui pourraient naître d'un droit sans contrepoids ; mais il a aussi le devoir de s'inspirer des lois de l'éternelle justice ; s'il le faisait, il n'y aurait à s'en plaindre que ceux qui veulent s'en affranchir.

Le prince de Joinville a voté pour l'amendement Baragnon ; il n'y aurait donc pas eu entente entre lui et le duc d'Aumale, qui s'est abstenu de voter.

Il est intéressant de noter, dans une question qui les regardait spécialement, comment ont voté les généraux et amiraux qui font partie de l'Assemblée.

Pour l'amendement : le général Chabaud-Latour, le général Chabron, le général Changarnier, l'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Ducrot, l'amiral Fourichon, le vice-amiral la Roncière le Noury, l'amiral Saisset, le général Trochu.

Contre : les généraux Billot, Chareton, Frébault, Duboys-Fresnay, Guillemaut, l'amiral Jaurès, le général Loysel, le général Martin des Pallières, le général Pellissier.

N'ont pas pris part au vote : le général d'Aurelles de Paladine, le général Chanzy, le général du Temple, le général Le Flô, le général Mazure.

MM. Beulé, Châtelain, Delavau, de Cumont, A. Joubert, de Maillé, Montrieux, Mayaud, députés de Maine-et-Loire, ont voté pour l'amendement de M. Baragnon.

M. Durfort de Civrac a voté contre.

M. de la Bouillerie, retenu à la commission du budget, et M. Max-Richard n'ont pas pris part au vote.

Nouvelles extérieures.

ÉVÈNEMENTS D'ESPAGNE.

On lit dans le *Courrier de France* :

D'après des correspondances parvenues à plusieurs députés qui en affirment l'exactitude, le mouvement contre Amédée I^{er} s'accroît de jour en jour en Espagne. Beaucoup d'Espagnols très-libéraux viennent se ranger sous le drapeau de don Carlos, surtout à titre de protestation contre le pouvoir d'un prince étranger.

PROCLAMATIONS AMÉDÉISTES.

Voici un extrait de celle du commandant militaire de Guipuzcoa :

« Tout individu qui recèlera des munitions ou de l'argent appartenant aux insurgés sera fusillé sur-le-champ. »

« Si l'on fait feu de quelques maisons sur quelques troupes du roi notre seigneur Amédée I^{er}, la maison sera immédiatement brûlée. »

« Tout individu qui fera partie d'une troupe de moins de 50 hommes armés et qui sera pris à un quart de lieue de la grande route, sera considéré comme brigand et fusillé. »

« Quiconque interceptera un courrier du gouvernement sera fusillé. »

« Tout individu qui se refusera à porter des dépêches ou messages des Ayuntamientos au quartier-général, sera condamné à deux ans de travaux forcés. »

« Toute femme qui, par parole et par action, favorisera les rebelles, sera mise en réclusion, etc., etc. »

Dans la Navarre, on a affiché une autre proclamation qui est une copie exacte de celle du célèbre Mina, et où on lit ce qui suit :

« Toute maison dans laquelle un carliste aura trouvé asile sera immédiatement brûlée. »

» Tous les villages dont les habitants fuiront à l'approche des troupes du roi seront également livrés aux flammes.

» Tout habitant qui quittera sa maison à l'approche des troupes du roi sera fusillé. »

Nous sommes en mesure d'affirmer que la prétendue pacification de la Navarre n'est qu'une complaisante illusion de Serrano. Sans doute, les bandes que l'illustre maréchal a pu joindre et qui se sont volontairement interposées entre ses soldats et le gros des troupes carlistes se sont dispersées, dissoutes, évanouies. Mais il n'est point possible de douter qu'elles se reforment sur ses derrières.

La marche en avant sur Bilbao est, par conséquent, une audacieuse et inutile bravade, puisque si le maréchal entre à Bilbao, il sera tout juste aussi avancé qu'au moment où il est parti de Madrid, et que s'il n'y entre pas, arrêté qu'il sera par un imposant corps de troupes, il court le risque de voir ses communications avec la capitale rendues impossibles, et d'être attaqué de toutes parts sans possibilité de faire retraite.

L'agence Havas nous transmet la dépêche suivante :

« D'après un avis reçu de la frontière d'Espagne, le bruit court que les troupes d'Amédée ont subi un échec près de Bilbao. Les carlistes auraient capturé de nombreux prisonniers. L'entrée de Serrano dans Bilbao et le bruit que don Carlos avait été arrêté, ne sont pas confirmés. »

Décidément cette malheureuse agence se voit contredite par les événements de manière à en perdre tout crédit.

On compte maintenant au Mans 84 réfugiés espagnols. Il y a parmi eux plusieurs hommes et en particulier un séminariste qui n'ont nullement combattu ni eu l'intention de combattre, et qui ont été arrêtés pour avoir franchi simplement de quelques pas la frontière. Nous faisons bien la police d'Amédée.

SUISSE.

On lit en tête du dernier numéro de l'*Egalité*, organe des sections de la Suisse romande :

« Les ouvriers tailleurs sont priés de s'abstenir pour le moment de venir à Lucerne accepter les offres pour cette ville.

» N. B. Prière à tous les journaux de reproduire cet avis.

» LE COMITÉ FÉDÉRAL ROMAND. »

Une pareille annonce se passe de tout commentaire :

« Les tailleurs de Lucerne actuellement en grève sont affiliés à l'Internationale. »

ALLEMAGNE.

L'Allemagne prussienne et l'Italie soutiennent une lutte aussi peu loyale que peu généreuse contre la catholicisme et la Papauté. Qu'on en juge par les réflexions suivantes de la *Perseveranza* de Milan :

« Maintenant un cardinal est un simple prêtre dépouillé de toute autorité au point de vue civil... Dans le pays dont il est originaire, la dignité dont il est revêtu ne lui assure aucun privilège ; et quant à l'Etat qui lui a accordé un rang princier, il a disparu. Aussi, aujourd'hui, si un gouvernement choisit un cardinal pour le représenter auprès du pape, cela signifie que le gouvernement ne considère le Souverain Pontife que comme le chef d'une corporation reli-

gieuse ; et le pape, en acceptant cet ambassadeur, donnerait à comprendre qu'il entre dans cet ordre d'idées. Ainsi s'explique le fier refus de la curie : une telle résignation est bien loin de son esprit. Mais le fait que la curie a refusé à peu d'importance en lui-même. L'essentiel est que le prince de Bismarck a tenté le coup hardi, et a su, — que la France et l'Autriche veuillent bien le remarquer — rester ainsi fidèle à la pensée politique qui dirige son attitude vis-à-vis de l'Italie. C'est la pensée d'un homme d'Etat qui, convaincu que les intérêts de l'Allemagne et de l'Italie sont identiques, veut assurer à ce dernier pays la possession de sa capitale, en obligeant le pape et les populations catholiques à s'incliner devant des nécessités inévitables. »

Faits et propos du jour.

Les journaux républicains ont beaucoup déclamé sur la corruption de l'Empire. Cependant nous voyons en pleine république de plus graves excès contre les bonnes mœurs, et ils se taisent.

Il y a quelques semaines, un théâtre du boulevard recevait l'autorisation de représenter une pièce que les moins scrupuleux disent immorale, que les honnêtes gens appellent immonde. Avant hier, le Théâtre-Français donnait une pièce d'Alfred de Musset, le *Chandelier*, interdite sous l'Empire par la censure administrative, pour cause d'immoralité.

Tels sont les progrès que la République a fait faire aux mœurs. Et pour comble de honte, après nos désastres, au milieu de souffrances et de ruines innombrables, on a su trouver près de deux millions pour subventionner annuellement ces scènes de scandale, ces écoles publiques de libertinage.

Il faut pourtant que de pareils abus cessent, si l'on ne veut pas que la France, tombée en république, tombe encore au dernier degré de la dégradation sociale.

Nos députés, trop occupés de leurs petites affaires parlementaires, ne se rendent pas assez compte du mal immense que les théâtres et les mauvaises lectures font dans toutes les classes. Les meilleurs disent qu'ils n'y peuvent rien.

Si cet excès de licence donnée au mal est un effet de la liberté républicaine, la République achèvera de détruire tout ce que la loi appelle « la morale publique. »

LA SCIENCE LIBRE-PENSEUSE.

L'homme d'esprit du *National*, M. le baron de la Choppe, apporte sa haute autorité à la thèse des libres-penseurs sur la date de la création ; il déclare qu'il ne faut plus croire à la Bible puisque le « troglodyte découvert récemment près de Menton vivait, d'après les calculs scientifiques, il y a vingt mille ans. »

Nous prions M. le baron de la Choppe de nous citer les autorités scientifiques qui lui ont fait avaler ce canard aussi facilement qu'il ingurgite son absinthe.

En attendant, nous croyons pouvoir lui dire que, s'il veut se renseigner, avant boire, sur le « troglodyte de Menton », il apprendra qu'il remonte simplement à l'époque celtique.

CONTRE FORTUNE BON CŒUR.

Pauvre monsieur Gambetta !

L'autre jour, quand M. le duc d'Audiffret-Pasquier apprit à la Chambre que le rapport sur les marchés du 4 Septembre allait prochainement lui être communiqué — rap-

port concernant en grande partie M. Gambetta ou ses agents, — ledit M. Gambetta monta à la tribune, et, au milieu d'un éloge tant soit peu aigre-doux de la commission des marchés, déclara qu'il n'avait qu'un désir, celui de voir étalées au grand jour des dépenses dont le but unique avait été l'intérêt du pays, — intérêt qui fait, comme chacun sait, la préoccupation incessante de l'ex-dictateur.

Comment, cher monsieur Gambetta, ce rapport vous rend si joyeux, vous appelez de tous vos vœux la lumière ? Mais nous n'avons qu'à vous en féliciter, ces vœux que vous faisiez jusqu'ici *secrètement* — trop *secrètement*, peut-être — vont enfin être comblés.

Seulement — permettez-moi cette humble question — puisque vous languissez tristement depuis plus d'un an dans l'attente de ce rapport tant désiré, pourquoi ne pas manifester plus tôt votre légitime impatience ?

Il est des gens — fort honorables, je vous assure — qui prétendent que certains marchés ne gagnent pas à être vus de près et à être trop attentivement examinés.

Pour ma part je jurerais que c'est par pure modestie, en ce sens qu'étant très-sûr d'un éclatant triomphe le jour où vos petites opérations financières et autres seraient connues à la Chambre, vous n'avez pas voulu réclamer avec une trop grande insistance cette victoire méritée.

Peut-être aussi — les grands hommes ont leurs faiblesses — vous n'avez pas voulu faire dire aux gens mal intentionnés que vos triomphes étaient généralement des triomphes... parlementaires.

Loin de moi de dire que vous ne méritez pas une bonne leçon et un rude châtement, mais je vous plains, parce que l'on vous accable — du reste fort justement.

Vous disiez samedi dernier que « le zèle de la commission des marchés devait rendre d'autres commissions jalouses. »

M. Saint-Marc Girardin a dit, avec une cruelle ironie, qu'au nom de la Commission chargée d'examiner les actes du gouvernement du 4 Septembre, il désavouait toute pensée de « jalousie » et qu'il se « préparait à répondre au vœu » de l'Assemblée.

Est-ce assez significatif ? Après un rapport un autre. Je le répète, on vous accable. Pauvre monsieur Gambetta !...

Jacques de Bellan.

DÉSINTÉRESSEMENT

Des hommes du 4 septembre.

Les républicains n'ont jamais manqué de récriminer contre les anciens gouvernements à propos des traitements élevés. La sainte Egalité leur paraissait odieusement violée quand on allouait à certaines fonctions des émoluments permettant une certaine représentation, et mettant les fonctionnaires bien au-dessus de la portion congrue, ce rêve du communisme.

On pouvait s'attendre à les voir abandonner au profit de l'État, que leur administration après le 4 septembre a tant obéré, une partie notable des traitements qu'ils reçoivent à raison des fonctions qu'il se sont promptement adjudegées. Erreur ! Voici ce qu'on lit dans le *Figaro*.

* *

Les hommes du 4 septembre se creusent des trous dans d'assez beaux fromages de Hollande.

Énumérons :

Le général Le Flô, ambassadeur à Saint-Petersbourg, jouit d'un traitement de 3 à 400,000 francs.

M. Picard, ambassadeur à Bruxelles, vit sur une feuille de bénéfices de 90,000 fr.

M. Jules Simon, ministre, émarge 60,000 fr.

Le citoyen André Lavertujon, consul général à Amsterdam, 25,000 fr. d'appointements fixes, plus des frais considérables de chancellerie. Il se trouve sacrifié et devient hypocondriaque.

M. Jules Ferry, 60,000 fr.

M. Jules Mahias, préfet d'Oran, 30,000 fr.

Voilà pour les chefs. Louis de Coulanges montre que les soldats savent aussi se faire une belle part.

Comme tout ce monde est désintéressé et de bonne foi !

Soixante conseils généraux ont émis le vœu que l'instruction primaire devienne obligatoire en France.

Dix-huit de ces conseils ont demandé l'obligation seule. Ce sont ceux des départements suivants :

Aisne, Aube, Calvados, Charente-Inférieure, Gironde, Ile-et-Vilaine, Indre, Nord, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

Les Hautes-Alpes, l'Ariège, la Haute-Garonne et la Meuse, qui avaient ajourné la discussion, demandent l'obligation.

Trente conseils veulent l'obligation et la gratuité. Ce sont ceux de :

Ain, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Aude, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Marne, Meurthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Somme.

Le Gard et l'Oise, qui avaient ajourné la discussion en 1874, ont voté comme les vingt-huit précédents.

Les conseils généraux des douze départements dont les noms suivent, demandent l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement :

Allier, Bouches-du-Rhône, Drôme, Hérault, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Var, Vaucluse, Yonne, Oran et Constantine.

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que le *Gaulois* est autorisé à réparer, et que très-prochainement le journal va reprendre sa publication quotidienne.

Hier, 249 condamnés ont été transférés du fort Boyard au fort Saint-Martin de Ré.

Le bruit court à Londres que Napoléon songerait à se rendre à Ems, dans l'espérance d'y rencontrer l'empereur Guillaume.

UN MORT SANS DIEU.

Le *Patriote* d'Angers consacre un long article à relever l'honorable conduite d'un « brave-homme, vieux libéral et bon républicain » qui a obstinément refusé, au moment de mourir, les secours de la religion, et dont le fils (!) a eu le triste courage d'éconduire le vicaire de la paroisse qui, après son curé, venait s'efforcer d'enlever ce malheureux à la fin que lui préparait toute une existence d'indifférence religieuse, existence consacrée aux choses matérielles, et n'ayant tenu aucun compte des perspectives de la vie future.

Cela en langage libre-penseur s'appelle un acte d'indépendance religieuse. On dirait avec plus de vérité d'indépendance irréligieuse.

L'irréligion serait donc la vertu d'un bon républicain ? Cependant si Dieu existe et si l'âme est immortelle, et la raison universelle y souscrit par le consentement unanime des peuples ; si Dieu ne nous a pas abandonnés à l'anarchie des croyances contra-

dictoires, si l'unité est l'aspiration comme la loi de l'humanité, si cette loi a une sanction, il est clair que la suprême déraison comme la plus grande dégradation est de renier son origine religieuse pour mourir et être enfoui comme la brute.

Mais le *Patriote* qui se réjouit d'apprendre que ce mal se répand même dans nos campagnes, « grâce aux livres que les mobiles y ont répandus, » glorifie le « vieux républicain » de ce que 150 personnes ont assisté à sa mise en terre.

Nous ne voyons pas qu'une assistance plus ou moins nombreuse puisse changer la nature d'un fait, et rendre raisonnable ce qui est le comble de la folie. Il serait inexact d'admettre, d'ailleurs, que ces 150 personnes aient entendu faire acte d'adhésion à l'acte suprême du « brave-homme, vieux libéral et bon républicain. » C. M.

BONNE FOI DÉMOCRATIQUE.

Lecteurs du *Siècle*, je vous le demande, ce journal n'a-t-il pas souvent, à propos des articles organiques ajoutés subrepticement au Concordat et qui changeaient certaines conditions de cet acte célèbre, professé cette doctrine : qu'il faut obéir aux lois de son pays ? Les articles organiques sont une entrave, cela va à son amour de la liberté (!)

Il est vrai que, toujours conséquent avec lui-même, il s'est efforcé depuis qu'il existe de faire mépriser les lois qui gênaient ses aspirations révolutionnaires et anti-religieuses, et qu'il a protesté bien haut, et souvent avec violence, contre les mesures légales qui atteignaient ses amis. On juge ainsi de sa bonne foi ; il nous en donne un nouvel exemple, et fait également preuve de sagacité, quand il défend, contre l'archevêque de Rennes, la mission donnée à cette fameuse M^{me} Loizillon, d'inspecter les écoles de filles

dans les sept départements composant le ressort de l'Académie de Rennes.

L'archevêque a provoqué une consultation du barreau de Rennes, de laquelle résulte l'illégalité de la mesure prise par le ministre de l'instruction publique, et qui conseille la résistance, laquelle, apparemment, est un droit, puisqu'elle s'appuie sur la loi.

Le *Siècle* s'indigne de ce projet de résistance. La loi, sous la République, telle qu'il la comprend, est la volonté ministérielle ; celui qui s'oppose à cette volonté est coupable d'une belle et bonne excitation à la haine (!) et au mépris... de la loi. »

« Combien de malheureux sur les pontons sont moins coupables ! »

C'est vrai, la désobéissance à la décision d'un ministre qui méconnaît la loi, ce doit être bien plus grave que de combattre, les armes à la main, contre le gouvernement régulier de son pays, de fusiller des otages, et de brûler des monuments !

Charmant ! charmant ! le *Siècle* ; et candides ses lecteurs habituels !

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

Par décret de M. le Président de la République, M. Foucher est nommé suppléant de la justice de paix de Saumur (canton sud), en remplacement de M. Juchault, démissionnaire.

Un autre décret de M. le Président de la République, en date du 18 mai, nomme juge de paix du canton de Vihiers M. Beziau (Charles-Jean), ancien greffier du tribunal de première instance de Baugé, en remplacement de M. Léonard, nommé juge de paix à Vibraye (Sarthe).

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Orléans, 21 mai 1872, 12 h., soir.

Préfet à Préfets, Blois, Tours, Angers, Nantes, Sous-Préfets, Saumur, Ancenis.

Le Préfet de la Loire m'a transmis hier la dépêche suivante :

Une crue s'est manifestée dans la Loire ce matin à 8 heures ; la hauteur d'eau était de 2^m06 à l'échelle du pont, à Roanne. La hauteur totale d'eau tombée depuis hier est 65 millimètres.

La pluie a cessé ce matin.

Dernier Courrier.

2 heures.

Plus on approche de l'heure où va s'ouvrir le débat sur l'interpellation Rouher, plus on reconnaît qu'il est très-difficile de rien prévoir.

Tout dépend du terrain sur lequel se placera l'interpellateur. On prétend que c'est à son corps défendant qu'il a provoqué et qu'il soutiendra cette discussion.

L'extrême-droite, la droite et le centre droit sont d'accord pour l'ordre du jour pur et simple. Le centre gauche veut, par un ordre du jour motivé, accepter, laisser parler, ne pas répondre, s'il n'y a pas nécessité. Mais on craint que l'intervention de Gambetta dans la discussion ne la rende forcément orageuse et passionnée.

Le *Courrier de Bayonne* confirme pleinement l'échec du maréchal Serrano à Elgusta. Cet échec est appelé déroute par la feuille bayonnaise.

La composition du conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine n'est pas encore arrêtée.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

ÉTAT-CIVIL du 15 avril au 1^{er} mai.

DÉCÈS.

16. — Lucie-Joséphine Blandin, 6 ans, quai de Limoges ; — Perrine Leboucher, sans profession, 86 ans, épouse Charles Chesneau, rue des Basses-

Perrières. — 17, Angélique-Hortense Kalb, liquoriste, 42 ans, épouse Louis Sprécher, place de l'Hôtel-de-Ville ; — Louis Vaillet, rentier, 91 ans, rue Saint-Nicolas ; — Nicolas Boret, chapelier, 64 ans, rue de Fenet ; — Paul Clairambault, 5 ans, rue du Portail-Louis. — 18, Jules Fièvre, chapelier, 18 ans, à l'Hospice. — 19, Jeanne Pay, journalière, 75 ans, veuve Jean Bouguoin, à l'Hospice. — 20, Louis Marcadeux, jardinier, 47 ans, chemin Charrier ; — Jean-Marie-Mathurin Biohain, débitant de tabac, 47 ans, rue de la Tonnelle. — 22, Florent Leroux, 11 jours, ruelle Saint-Michel ; — Trois filles jumelles, du nom de Schummel (mort-nées), rue de Fenet. — 24, Charles-Ernest Nouvel, 9 mois, rue de la Visitation ; — Louis Marandeu, cultivateur, 76 ans, à l'Hospice. — 25, Alphonsine Grégorum, 5 ans, rue de Fenet. — 26, Marie Girard, sans profession, 91 ans, à l'Hospice. — 27, Barbeau (mort-né), rue de la Visitation. — 29, André-Etienne-Michel-François Lemée, tonnelier, 86 ans, à l'Hospice ; — Louis Juchault, propriétaire, 86 ans, rue d'Orléans. — 30, Henriette Doceul, 3 ans, rue Notre-Dame ; — Victoire-Hélène Belly, couturière, 33 ans, épouse Antoine Darousat, à l'Hospice.

SÉVILLE. XÉRÈS. CADIX.

Achat au comptant du coupon n° 9 de mai 1865 des obligations du chemin de Séville, Xérès, Cadix.

Envoyer les coupons par lettres chargées ; on reçoit les fonds par retour du courrier.

Achat et vente de toutes valeurs au comptant. Ordres de Bourse au comptant et à terme. — Paiement immédiat du coupon de juillet de la rente italienne 5 0/0.

Office du Comptant, 1, rue St-Georges, Paris.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1525. — 18 Mai 1872.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La crise espagnole (II). — Don Carlos. — Salon de 1872 (2^e article.) — Chronique parlementaire. — Le Tréport et la ville d'Eu : inauguration de la ligne d'Amiens au Tréport. — L'incendiaire, nouvelle, par M. Charles Joliet (suite). — La Nouvelle-Calédonie (fin). — Les nouvelles acquisitions du Jardin des Plantes : lions et lionnes d'Algérie. — Gazette du Palais. — Echécs.

Gravures : Don Carlos. — Evénements d'Espagne : le combat d'Oroquieta ; défaite des insurgés carlistes par les troupes espagnoles. — Insurgés carlistes battant en retraite, après le combat d'Oroquieta. — Le chemin de fer du Tréport, inauguré le 12 avril ; vue générale de la ville et du Tréport. — Salon de 1872 : Famille alsacienne émigrant en France, tableau de M. Schutzenberger. — Les nouvelles acquisitions du Jardin des Plantes : lions et lionnes d'Algérie. — La Nouvelle-Calédonie : village de la tribu de Manouzoé ; — La corne de Cornoué ; — Femme de la tribu de Manouzoé. — Salon de 1872 : Une matinée d'hiver, tableau de M. Emile Breton. — Rébus.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	53 30	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	622 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	430	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit mobilier	435	»	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	492 50	»	»
5 % Emprunt	87	»	1 10	Crédit foncier d'Autriche	932 50	7 50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	447 50	8 75	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	1	Est, jouissance nov.	495	»	2 50	Orléans	296	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	375	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	843 50	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée	292 50	»	»
— 1865, 4 %	447 50	2 50	»	Midi, jouissance juillet	610	»	2 50	Est	285 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	274	»	50	Nord, jouissance juillet	987 50	»	»	Nord	302 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253 75	1 25	»	Orléans, jouissance octobre	832 50	»	2 56	Ouest	287 50	»	»
— libéré	253 50	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	513 75	»	1 25	Midi	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3740	»	10	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	275 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	665	5	»	Compagnie parisienne du Gaz.	691 25	11 25	»	Vendée	263	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	497 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	32	»	50				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	440	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, Le 9 juin 1872, à midi, En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

UNE MAISON,

Située à St-Hilaire-St-Florent, Composée de deux pièces au rez-de-chaussée, cave et pressoir ; cour, puits commun et lieux d'aisances ; cinq pièces au premier étage ; deux greniers sur le tout ; joignant Veillon, au couchant et au nord une ruelle commune avec M. de Lafrégeolère et au midi la rue ; Appartenant à M. COCHENILLE. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (285)

Etudes de M^{rs} LAUMONIER et CLOUARD, notaires à Saumur.

A VENDRE

DEUX MAISONS, à Saumur, rue de la Tonnelle, dont l'une est occupée par M. Voisin, et l'autre était habitée par M. Rigault ;

DEUX PETITES MAISONS, l'une actuellement disponible, rue des Payens, et l'autre montée du Château. S'adresser aux notaires. (256)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Quatre-vingt-dix ares environ de terre et vigne, avec maisonnette, situés à la Croix-des-Sables, commune de Bagneux, oignant MM. Cléret, Bottereau, Lebrun, M^{me} veuve Salmon, MM. Meschin et Goislard. S'adresser à M. ROSSIGNOL, propriétaire à Pocé, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (257)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Petite Propriété,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux, ayant son entrée principale par la rue des Pauvres, Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vignes et jardin. Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Letenille. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (258)

Un enfant de 13 ans, muni de bons certificats, demande une place dans une maison, ou à la campagne.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A l'angle de la Grand Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

Etude de M^e GUERET, notaire à Brais-sur-Alloues.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 26 mai prochain, à midi, au Roan, commune de Brain, il sera procédé, par le ministère de M^e GUERET, notaire à Brain, à la vente aux enchères des meubles dépendant de la succession des époux David.

On vendra :

Plusieurs lits complets, couettes, traversins, oreillers, draps, serviettes, linge de toute façon, tables, armoires, batterie de cuisine, instruments aratoires, charrettes, charnes, hères, deux vaches, une truie, vin en cercle, et autres bons objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

A LOUER

De suite ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON BOURGEOISE, située à Saumur, rue du Champ-de-Foire, anciennement occupée par M. Mordret, procureur de la République. S'adresser à M. LEGUÉ, boisselier, rue du Portail-Louis. (248)

M. LAUMONIER, notaire, demande un petit clerc.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie. S'adresser au bureau du Journal.

Exposition de la méthode purgative de Le Roy, par A. SIGNORET, rue de Seine, n° 51, Paris. 1 vol. in-8°. 2 fr. 50 par la poste. Consultation. Affranchir.

Avis. Nos clients doivent exiger nos bouteilles avec une étiquette longue en travers du bouchon, laquelle porte mon nom : Signoret-Paris rouge sur fond noir. (463)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Un jeune homme de 16 ans, de très-bonne famille, sachant bien lire et écrire, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.